

PLAN 1
PLAN DE
ZONAGE

Centre-bourg – Verquetot – La Vallée



STECAL ENZONE AGRICOLE // Ah (habitation) / Ag (équipement) / Aj (jardins familiaux) / As (santé) / At (tourisme) / Ay (activité économique) – STECAL ENZONE NATURELLE // Hc (camping) / Hhi (hébergement insolite) / Hq (équipement) / Hj (jardins familiaux) / Hl (loisirs / sportive) / Hs (santé) / Ht (tourisme) / Hx (activité économique)

Articles L151-6 à L151-8 du Code de l'urbanisme

**SECTEURS SOUMIS À ORIENTATIONS
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)**

 OAP cadre  Clos-masure

 OAP sectorielle

L'OAP thématique « nature et biodiversité » est applicable à l'ensemble du territoire.

L'OAP thématique « équilibre d'ouverture à l'urbanisation » est applicable à l'ensemble des zones AU.

L'OAP thématique « qualité de vie » est applicable à l'ensemble des zones U (hors zone AUJ et ALJ).

Articles L121-1 à L121-51 du Code de l'urbanisme

DISPOSITIONS RELATIVES À L'APPLICATION DE LA LOI LITTORAL

	Bande littorale		Coupure d'urbanisation
	Espaces proches du rivage (EPR)		Espace boisé classé significatif

Article L151-41 du Code de l'urbanisme

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

 Voie / Ouvrage public / Installation d'intérêt général / Espace vert et continuité écologique
 Programmation résidentielle
 Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)

Les informations détaillées sur les emplacements réservés identifiés sont disponibles dans le volume 2 du règlement écrit (répertoire des emplacements réservés)

Article L151-11 du Code de l'urbanisme

BÂTIMENTS POUVANT CHANGER DE DESTINATION EN ZONES A ET N

 **Bâtiment pouvant changer de destination**

Les informations détaillées sur les bâtiments pouvant changer de destination identifiés sont disponibles dans le volume 3 du règlement écrit (répertoire des bâtiments pouvant changer de destination)

ÉLÉMENTS DE PAYSAGE ET DE PATRIMOINE

L151-23 du Code de l'urbanisme	L151-19 du Code de l'urbanisme
 Arbre remarquable	 Éléments bâti*
 Haie et alignement boisé	 Parc et jardin*
 Mare et planation	 Ensemble urbain cohérent*
 Cours d'eau	 Clos-masure*
 Étang et plan d'eau	 Point de vue
 Zone humide	
 Verger	

* Les identifiants des éléments du patrimoine remarquable sont disponibles dans le plan 5 (plan du patrimoine remarquable)

ESPACES BOISÉS CLASSÉS (EBC)

Article L151-38 du Code de l'urbanisme

INFRASTRUCTURES DE CHEMINEMENTS DOUX

— Réseau de randonnée — Réseau cyclable

Article R151-34 1° du Code de l'urbanisme

SECTEUR D'INTERDICTION DE RACCORDEMENT

AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

 Secteur d'interdiction de raccordement au réseau d'assainissement collectif

 Secteur soumis à conditions pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif

Règlement graphique

PLAN 2
PLAN DES
RISQUES

OULDALLE
Centre-bourg – Verguetot – La Vallée



Article L151-9 du Code de l'urbanisme
DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES,
À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES URBAINES (U)	ZONES À URBANISER (AU)
☐ UA – Zone urbaine de centralité	☐ AUB – Zone à urbaniser de forte densité
☐ UB – Zone urbaine de forte densité	☐ AUC – Zone à urbaniser de moyenne densité
☐ UC – Zone urbaine de moyenne densité	☐ AUD – Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle
☐ UCO – Zone urbaine de la Costière du Havre	☐ AUE – Zone à urbaniser de faible densité / hameau
☐ UD – Zone urbaine de moyenne densité à dominante résidentielle	☐ AUG – Zone à urbaniser d'équipement
☐ UE – Zone urbaine de faible densité / hameau	☐ AUT – Zone à urbaniser d'équipement touristique
☐ UF – Zone urbaine d'équipement ferroviaire	☐ AUJ – Zone à urbaniser d'activité économique
☐ UG – Zone urbaine d'équipement	☐ ZAU – Zone à urbaniser à long terme
☐ UI – Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire	
☐ UJ – Zone urbaine de jardins familiaux	ZONES AGRICOLES (A)
☐ UL – Zone urbaine littorale	☐ A – Zone agricole stricte
☐ UP – Zone urbaine d'équipement péninsulaire	☐ AR – Zone agricole des espaces remarquables du littoral
☐ US – Zone urbaine d'équipement de santé	☐ Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)*
☐ UT – Zone urbaine d'équipement touristique	
☐ UY – Zone urbaine d'activité économique	ZONES NATURELLES (N)
☐ UZ – Zone urbaine sans règlement	☐ N – Zone naturelle stricte
	☐ NA – Zone naturelle aménagée
	☐ NC – Zone naturelle de carrière
	☐ NR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoral
	☐ NMR – Zone naturelle des espaces remarquables maritimes
	☐ Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)**

STECAL EN ZONE AGRICOLE // An (pastorale) / Ag (équipement) / A (jardins familiaux) / Au (santé) / At (tourisme) / Ay (activité économique) – STECAL EN ZONE NATURELLE // Nc (carrière) / Ns (boisement) / Nt (équipement) / Nj (jardins familiaux) / Np (équipement) / Ns (boisement) / Nt (équipement) / Nj (jardins familiaux)

RISQUES NATURELS	RISQUES LIÉS AUX EFFONDEMENTS
☐ PPRI DE LA LÉZARDE	☐ Cavité souterraine*
☐ Ruissellement	☐ Éboulement de falaise
☐ Remontée de nappe	☐ Recul du trait de côte
☐ Zone d'érosion	
PPRN DE GONFREVILLE-L'ORCHER ET DE SAINT-ADRESSE	RISQUE LIÉ AU RUISSÈLEMENT (HORS PPRI)
☐ Gonfreville-l'Orcher	☐ Ruissellement
☐ Sainte-Adresse	
PPRL DU HAVRE À TANCARVILLE	PORTÉ À CONNAISSANCE DE LA COMMUNE D'ÉTRETAT
☐ PPRL du Havre à Tancarville	☐ Au moins 0,5 m
☐ Zone à réglementation spécifique	☐ Inférieur à 0,5 m
RISQUE LIÉ À LA SUBMERSION MARINE (HORS PPRL)	☐ Zone de danger
☐ Saint-Jouin-Bruneval	

Les dispositions réglementaires et les zonages des PPRI, PPRN et PPRL sont disponibles en annexe du PLUI.
* Des découpages entre le fond cadastre et certains indices de cavités souterraines identifiés peuvent exister.
Il est recommandé de consulter les fiches descriptives des indices de cavité pour plus d'informations.

RISQUES TECHNOLOGIQUES	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES
☐ PPRT DE LA ZONE INDUSTRIAL-PORTUAIRE ET DE LA CIM D'ANTIFER	☐ Zels – Zone des effets létaux significatifs
☐ Zone industrial-portuaire	☐ Zp1 – Zone des premiers effets létaux
☐ CIM d'Antifer	
ICPE SOUMISES À AUTORISATION	TERMINAUX DE L'EUROPE ET DE L'ATLANTIQUE
☐ Zels – Zone des effets létaux significatifs (A/B/C/D)	☐ Zels – Zone des effets létaux significatifs (A/B/C)
☐ Zels – Zone des effets létaux significatifs (E)	☐ Zels – Zone des effets létaux significatifs (D)
☐ Zp1 – Zone des premiers effets létaux (A/B/C/D)	☐ Effets létaux significatifs (E)
☐ Zp1 – Zone des premiers effets létaux (E)	☐ Premiers effets létaux
☐ Zels – Zone des effets irréversibles (A/B/C/D)	☐ Zp1 – Zone des premiers effets létaux (E)
☐ Zels – Zone des effets irréversibles (E)	
SICRE Océane	Effets pyrotechniques (Z1)
☐ Zp1 – Zone des premiers effets létaux (A/B/C/D)	☐ Effets pyrotechniques (Z2)
☐ Zels – Zone des effets irréversibles (A/B/C/D)	☐ Effets pyrotechniques (Z3)
☐ ZF – Zone forfataire (A/B/C/D)	☐ Effets pyrotechniques (Z4)
	☐ Effets pyrotechniques (Z5)

Règlement graphique

PLAN 3
PLAN DES HAUTEURS,
DES IMPLANTATIONS ET DE LA
MIXITÉ SOCIALE ET FONCTIONNELLE

OULDALLE
Centre-bourg – Verguetot – La Vallée



Article L151-9 du Code de l'urbanisme

DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES,
À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES URBAINES (U)	ZONES À URBANISER (AU)
UA – Zone urbaine de centralité UB – Zone urbaine de forte densité UC – Zone urbaine de moyenne densité UCO – Zone urbaine de la Côtière du Havre UD – Zone urbaine de moyenne densité à dominante résidentielle UE – Zone urbaine d'équipement ferroviaire UG – Zone urbaine d'équipement UI – Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire UJ – Zone urbaine de jardins familiaux UL – Zone urbaine littorale UP – Zone urbaine d'équipement péninsulaire US – Zone urbaine d'équipement de santé UT – Zone urbaine d'équipement touristique UY – Zone urbaine d'activité économique UZ – Zone urbaine sans règlement	AUB – Zone à urbaniser de forte densité AUC – Zone à urbaniser de moyenne densité AUD – Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle AUE – Zone à urbaniser de faible densité / hameau AUG – Zone à urbaniser d'équipement AUT – Zone à urbaniser d'équipement touristique AUY – Zone à urbaniser d'activité économique 2AU – Zone à urbaniser à long terme
ZONES AGRICOLES (A)	ZONES NATURELLES (N)
A – Zone agricole stricte AR – Zone agricole des espaces remarquables du littoral Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)*	N – Zone naturelle stricte NA – Zone naturelle aménagée NC – Zone naturelle de carrière NR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoral NMR – Zone naturelle des espaces remarquables maritimes Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)**

STECAL : ZONE AGRICOLE / A1 (habitation) / A2 (équipement) / A3 (jardins familiaux) / A4 (carrière) / A5 (boue) / A6 (activités économiques) – STECAL EN ZONE NATURELLE / N1 (camping) / N2 (boisement bocallier) / N3 (équipement) / N4 (jardins familiaux) / N5 (bâtiments) / N6 (carrière) / N7 (boue) / N8 (activités économiques)

Article L151-18 du Code de l'urbanisme

HAUTEURS DES CONSTRUCTIONS

Hauteur totale	Hauteur de façade / faîtage
7 m 10 m 14 m 17 m 20 m 23 m Autre hauteur totale	R+C (4 m / 7 m) R+1+C (7 m / 10 m) R+2+C (10 m / 14 m) R+3 R+3+C (13 m / 17 m) R+4+C (16 m / 20 m) R+5+C (19 m / 23 m) Non réglementé

Secteur de hauteur relative

Secteur de hauteur minimale

La hauteur relative se définit en fonction de la largeur de la voie et le recul d'une construction (hors saillies). Elle est mesurée de la construction au point le plus proche de l'alignement opposé.

Hauteur de façade spécifique (fillet)

Articles L151-17 et L111-6 du Code de l'urbanisme

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Bande d'inconstructibilité Bande de constructibilité limitée Venelle Bande de constructibilité principale de la cité-jardin d'Aplemont Bande de constructibilité secondaire de la cité-jardin d'Aplemont Bande de constructibilité restreinte de la cité-jardin d'Aplemont Bande de constructibilité principale de la Côtière Bande de constructibilité secondaire de la Côtière Bande de constructibilité restreinte de la Côtière Bande de constructibilité littorale Secteur de recul par rapport aux voies classées à grande circulation	Secteur de mixité sociale Secteur de réglementation spécifique pour la taille des logements Secteur de diversité commerciale (niveau 1) Secteur de diversité commerciale (niveau 2)
--	---

Articles L151-14 à L151-16 du Code de l'urbanisme

SECTEURS DE MIXITÉ SOCIALE ET FONCTIONNELLE

Les prescriptions associées aux différents bandes d'inconstructibilité / constructibilité et aux marges de reculs par rapport aux venelles et aux voies classées à grande circulation sont précisées dans l'article 3 du titre 3 du règlement écrit (dispositions applicables à l'ensemble des zones - volumétrie et implantation des constructions).

Les informations détaillées sur les secteurs de mixité sociale sont disponibles dans le volume 1 du règlement écrit (règlement écrit).

Règlement graphique

PLAN 4
PLAN DU
STATIONNEMENT

OULDALLE
Centre-bourg – Verguetot – La Vallée



Article L151-9 du Code de l'urbanisme

DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES, À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES URBAINES (U)	ZONES À URBANISER (AU)
☐ UA – Zone urbaine de centralité	☐ AUB – Zone à urbaniser de forte densité
☐ UB – Zone urbaine de forte densité	☐ AUC – Zone à urbaniser de moyenne densité
☐ UC – Zone urbaine de moyenne densité	☐ AUD – Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle
☐ UCO – Zone urbaine de la Costière du Havre	☐ AUE – Zone à urbaniser de faible densité / hameau
☐ UD – Zone urbaine de moyenne densité à dominante résidentielle	☐ AUG – Zone à urbaniser d'équipement
☐ UE – Zone urbaine de faible densité / hameau	☐ AUT – Zone à urbaniser d'équipement touristique
☐ UF – Zone urbaine d'équipement ferroviaire	☐ AUJ – Zone à urbaniser d'activité économique
☐ UG – Zone urbaine d'équipement	☐ ZAU – Zone à urbaniser à long terme
☐ UI – Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire	ZONES AGRICOLES (A)
☐ UJ – Zone urbaine de jardins familiaux	☐ A – Zone agricole stricte
☐ UL – Zone urbaine littorale	☐ AR – Zone agricole des espaces remarquables du littoral
☐ UP – Zone urbaine d'équipement péninsulaire	☐ Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)*
☐ US – Zone urbaine d'équipement de santé	ZONES NATURELLES (N)
☐ UT – Zone urbaine d'équipement touristique	☐ N – Zone naturelle stricte
☐ UY – Zone urbaine d'activité économique	☐ NA – Zone naturelle aménagée
☐ UZ – Zone urbaine sans règlement	☐ NC – Zone naturelle de carrière
	☐ NR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoral
	☐ NMR – Zone naturelle des espaces remarquables maritimes
	☐ Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)**

STECAL EN ZONE AGRICOLE : / Ah (habitation) / Ag (équipement) / Aj (jardins familiaux) / As (carré) / At (boue) / Ay (activités économiques) - STECAL EN ZONE NATURELLE : / H (camping) / Hs (boisement littoral) / Hg (équipement) / Hl (jardins familiaux) / Hf (bâtiments) / Hs (carré) / Ht (boue) / Hr (boisement) / Hx (activités économiques)

Article L151-30 à L151-37 du Code de l'urbanisme

SECTEURS DE STATIONNEMENT

☐ S1 : Cœur métropolitain
☐ S2 : Desserte en transport en commun (500 m des arrêts de tramway)
☐ S3 : Desserte élargie de l'agglomération
☐ S4 : Polarités
☐ S5 : Secteur rural et zone industrielle-portuaire

Fond de plan : DGFIP Cadastre © Droits en l'air réservés - 03/2026

Règlement graphique

PLAN 5 PLAN DU PATRIMOINE REMARQUABLE

OULDALLE
Centre-bourg – Verguetot – La Vallée



Article L151-19 du Code de l'urbanisme

PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER

	Élément bâti (niveau 1)		Parc et jardin (niveau 1)
	Élément bâti (niveau 2)		Parc et jardin (niveau 2)
	Élément bâti (niveau 3)		Parc et jardin (niveau 3)
	Ensemble urbain cohérent (niveau 1)		
	Ensemble urbain cohérent (niveau 2)		

Les prescriptions associées aux éléments bâtis et parcs et jardins de niveaux 1 et 2 ainsi qu'aux ensembles urbains cohérents de niveau 1 sont précisées dans le volume 1 du règlement écrit (règlement écrit).
Les prescriptions associées aux éléments bâtis et parcs et jardins de niveau 3 ainsi qu'aux ensembles urbains cohérents sont disponibles dans le volume 4 du règlement écrit (règlement écrit).

Les bâtiments faisant l'objet d'une identification au titre des monuments historiques, sites inscrits et sites classés ainsi que SPRI / AAPP / ZPPAUP ne sont pas recensés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme. Ils sont toutefois disponibles dans les annexes du dossier de PLUI.

Article L151-19 du Code de l'urbanisme

CLOS-MASURES

	Clos-masure
--	-------------

Les informations détaillées sur les clos-masures identifiés sont disponibles dans le volume 5 des orientations d'aménagement et de programmation (clos-masures remarquables et chroniques).

Article L151-19 du Code de l'urbanisme

POINT DE VUE

	Point de vue
--	--------------